

## *Département de la Haute-Vienne*

### *❖ Commune de DOMPS*

#### ***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix novembre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du trois novembre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents*** : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

***Membre excusé ayant donné pouvoir*** : Mr LEROUSSEAUD Sébastien à Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Membres absents*** : Mme CYRILLE Aurore, Mr VERHELST Eduard

***Date de convocation du Conseil Municipal*** : 3 novembre 2023

***Secrétaire de séance*** : Mr BREUX Sylvain

#### ***Délibération 2023/062 en date du 10 novembre 2023***

#### ***Communauté des Communes des Portes de Vassivière : rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC (RPOS) 2022***

Madame Le Maire indique que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, impose au président du groupement de collectivités l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Ce rapport est présenté le 26 octobre 2023 au Conseil Communautaire, alors dans le délai prévu de neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et a fait l'objet d'une délibération.

Le 26 octobre 2023, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- transmettre ce rapport aux communes pour qu'il soit présenté en conseil municipal

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Madame le Maire présente les données figurant dans le RPQS pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231112-D2023-62-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'approuver le RPQS SPANC 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 12 novembre 2023.  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231112-D2023-62-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2023  
Date de réception préfecture : 13/11/2023